Qui maintiendra la sécurité publique tout en empêchant de nouvelles persécutions politiques ?

ROC40-Q22 · v1.0 | 2026-11-21

Après un changement de régime, la sécurité publique entre dans une fenêtre des plus vulnérables : les anciennes institutions de sécurité ont perdu leur maître politique, les nouvelles institutions ne sont pas encore établies, et les rues peuvent tomber dans le désordre — ou voir des vengeances s'exercer sous le nom de « règlement de comptes ». La tragédie la plus susceptible de se produire dans cette fenêtre n'est pas un retour de l'ancien régime, mais le nouveau régime répétant, au nom du maintien de l'ordre, la persécution même qu'il vient de renverser.

La question de la sécurité publique doit donc être répondue comme deux questions ensemble : qui maintiendra l'ordre, et quel système garantira que ceux qui maintiennent l'ordre ne deviennent pas de nouveaux persécuteurs ? La première question, sans la contrainte de la seconde, sera bientôt déformée ; la seconde question, sans l'exécution de la première, n'est qu'un morceau de papier vide.

I. Dépolitiser la police : responsable devant la loi, non devant un parti

Le corps qui maintient l'ordre public quotidien doit être la police locale, exerçant ses fonctions localement et appliquant la loi. La première règle de la dépolitisation est la suivante : le critère de l'action policière ne peut être que la question de savoir si un comportement viole la loi ; il ne peut être la position politique, l'origine ou le discours. Faire de l'identité politique le critère de l'action policière, c'est en soi une persécution politique — quelle que soit la bannière portée par celui qui l'exerce.

Les décisions de personnel doivent respecter la même ligne : ce qui est poursuivi, c'est la conduite illégale grave d'un individu, et non l'identité politique ou l'unité de travail. Les policiers ordinaires qui exercent leurs fonctions conformément à la loi doivent être maintenus en poste ; ceux qui ont commis des actes illégaux doivent être traités par la procédure légale, et les conclusions auxquelles on parvient peuvent faire l'objet d'un recours. La position de base de la quatorzième question de cette série sur la justice

transitionnelle est précisément de distinguer la responsabilité individuelle et de ne pas pratiquer de vengeance collective ; cette question cite cette conclusion plutôt que de répéter son argumentation complète.

II. Des garde-fous institutionnels contre la vengeance

La vengeance apparaît le plus facilement sous trois visages : la justice privée, la dictature des masses et le règlement de comptes sous le nom de l'application de la loi. Pour faire face à ces trois visages, des garde-fous doivent être établis à l'avance : aucune organisation ni aucun individu ne peut, au nom du « peuple », procéder à des détentions, des perquisitions domiciliaires ou des confiscations de biens, ou des atteintes personnelles ; les arrestations, les perquisitions et les gels d'avoirs doivent avoir une base légale et être soumis au réexamen d'un pouvoir judiciaire indépendant ; et des voies de plainte et d'enquête indépendantes de l'exécutif doivent être établies, afin que les victimes aient un lieu où faire appel.

L'amnistie et la grâce pendant la période de transition exigent tout particulièrement une procédure légale. Qui peut être amnistié, pour quels crimes, et par qui la décision est prise doivent tous être stipulés par la loi et expliqués publiquement ; ils ne peuvent être décidés temporairement par la clameur de la rue ou par un dirigeant individuel. La retenue dans la procédure est précisément le lieu où le nouvel ordre et l'ancien ordre sont le plus faciles à distinguer.

III. Qui exécute : la division du travail doit être énoncée clairement à l'avance

La division du travail entre les organes d'exécution doit être écrite clairement avant le début de la période de transition : la police locale est responsable de l'ordre public quotidien ; l'armée ne doit pas intervenir dans l'ordre public quotidien ni dans la politique — c'est la conclusion de la vingt-quatrième question de cette série sur la nationalisation de l'armée, que cette question cite plutôt qu'elle ne développe ; les organisations communautaires et les groupes civiques peuvent aider à signaler des informations et à prendre soin des victimes, mais ils n'ont aucun pouvoir d'exécution ; et le travail indépendant d'enregistrement et d'observation peut servir de supervision auxiliaire, mais il ne peut remplacer le pouvoir judiciaire.

Le coût d'une division du travail floue a été démontré à maintes reprises par l'histoire : quand tout le monde peut « maintenir l'ordre », en pratique tout le monde peut persécuter. Le monopole de l'exécution doit être détenu par des institutions contraintes par la loi, et le pouvoir qui contraint l'exécution doit être détenu en dehors des institutions d'exécution.

IV. Équilibrer sécurité et liberté : un état d’urgence a tout particulièrement besoin de rênes

Pendant une période de transition, il est inévitable que quelqu’un préconise des mesures d’urgence. Si un état d’urgence est inévitable, il doit satisfaire simultanément trois conditions : une limite de temps claire, un champ d’application clair, et une supervision indépendante avec un réexamen a posteriori. Un état d’urgence sans limite de temps est un abus de pouvoir normalisé — la trentième question de cette série discute précisément de la manière dont un nouveau gouvernement peut éviter de reproduire l’abus du pouvoir d’urgence de l’ancien régime, et cette question la cite par avance plutôt que de la développer.

Le dernier garde-fou est la liberté d’expression et de réunion. Pendant une période de transition, les voix qui critiquent le nouvel ordre ont tout particulièrement besoin de protection, car réprimer la dissidence est le point de départ le plus courant d’une nouvelle persécution. La question de savoir si un plan de transition est fiable (voir les critères du sixième guide) dépend de la question de savoir s’il traite également les critiques conformément à la loi : traiter les partisans conformément à la loi n’est pas difficile ; traiter également les opposants conformément à la loi, c’est cela l’État de droit.

Le travail d’enregistrement pendant la période de transition est tout aussi important : les violations qui se produisent doivent être enregistrées rapidement et objectivement, et les preuves conservées, à la fois pour réserver des preuves aux futures procédures judiciaires et pour empêcher que des accusations invérifiables n’apparaissent par la suite. L’enregistrement n’est pas une liste de vengeance, mais le point de départ de l’État de droit — une justice sans enregistrement devient facilement une rumeur, tandis qu’une justice avec enregistrement peut résister à l’épreuve d’un tribunal. Le travail d’enregistrement doit être entrepris par un personnel indépendant de l’exécutif et soumis à la supervision judiciaire ; nul ne peut harceler ou menacer autrui au nom de l’enregistrement. Un enregistrement ouvert et transparent peut également contraindre les exécutants eux-mêmes : les personnes qui savent que leurs actes seront enregistrés sont plus susceptibles d’agir conformément à la loi.

Pour aller plus loin

Index des Quarante questions sur la république de Chine | 《中华民国四十问》索引 (https://freechina.live/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Quatorzième question : Quelles expériences et quelles limites la justice transitionnelle de Taiwan offre-t-elle ? (https://freechina.live/?p=22008)

Guide n° 2 : À quoi sert réellement une constitution ? (https://freechina.live/?p=21234)

Guide n° 6 : Comment juger si un plan de transition est fiable ? (https://freechina.live/?p=21238)

Vingt-huitième question : Pourquoi la vengeance collective ne doit-elle pas remplacer l'État de droit ? (question ultérieure de cette série)

Trentième question : Comment empêcher un nouveau gouvernement de reproduire l'abus du pouvoir d'urgence de l'ancien régime ? (question ultérieure de cette série)

Comment traiter la nationalisation de l'armée et les droits individuels des soldats ? (https://freechina.live/%e7%ae%80%e4%bd%93%e4%b8%ad%e6%96%87-simplified-chinese/%e5%a6%82%e4%bd%95%e5%a4%84%e7%90%86%e5%86%9b%e9%98%9f%e5%9b%bd%e5%ae%b6%e5%8c%96%e4%b8%8e%e5%86%9b%e4%ba%ba%e4%b8%aa%e4%ba%ba%e6%9d%83%e5%88%a9%ef%bc%9f/)

Références

Index des Quarante questions sur la république de Chine | 《中华民国四十问》索引 (https://freechina.live/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Quatorzième question, « Quelles expériences et quelles limites la justice transitionnelle de Taiwan offre-t-elle ? » (https://freechina.live/?p=22008) — la conclusion distinguant la responsabilité individuelle et rejetant la vengeance collective, citée par cette question

Guide n° 2, « À quoi sert réellement une constitution ? » (https://freechina.live/?p=21234) — la conclusion selon laquelle la loi contraint le pouvoir, citée par cette question

Guide n° 6, « Comment juger si un plan de transition est fiable ? » (https://freechina.live/?p=21238) — la norme de la contrainte institutionnelle, citée par cette question

Les textes modèles des Sept Lois (lois modèles proposées, et non lois actuellement en vigueur) (https://freechina.live/?p=15848) — options institutionnelles, citées par cette question

Traduit du texte maître en chinois simplifié (publié le 2026-10-31).

← Retour à l'index des quarante questions (https://freechina.live/fr/governance-public-policy/third-republic-governance-blueprints/roc-history-constitutional-reconstruction/)

Aussi disponible en : 简体中文 (https://freechina.live/%e7%ae%80%e4%bd%93%e4%b8%ad%e6%96%87-simplified-chinese/%e8%b0%81%e6%9d%a5%e7%bb%b4%e6%8c%81%e5%85%ac%e5%85%b1%e5%ae%89%e5%85%a8%ef%bc%8c%e5%90%8c%e6%97%b6%e9%98%b2%e6%ad%a2%e6%96%b0%e7%9a%84%e6%94%bf%e6%b2%bb%e8%bf%ab%e5%ae%b3%ef%bc%9f/) · English (https://freechina.live/english/who-will-maintain-public-security-while-preventing-new-

political-persecution/) · 繁體中文 (https://freechina.live/繁體中文-traditional-chinese/誰來維持公共安全同時防止新的政治迫害/) · Deutsch (https://freechina.live/deutsch/wer-soll-die-offentliche-sicherheit-aufrechterhalten-und-zugleich-neue-politische-verfolgung-verhindern/) · Español (https://freechina.live/espanol/quien-mantendra-la-seguridad-publica-y-al-mismo-tiempo-impedira-una-nueva-persecucion-politica/)